



**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Lille, le 27/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/06/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ENERSYS SARL

ZI Est
Rue Alexander Fleming - CS 40962
62000 Arras

Références : B2-29-2023
Code AIOT : 0007000798

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2023 dans l'établissement ENERSYS SARL implanté ZI Est Rue Alexander Fleming - CS 40962 62032 Arras. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est une suite à l'inspection réalisée le 25/01/2023, consécutive à la destruction du dépoussiéreur D570 lors de l'incendie du 14 janvier 2023.

Pour rappel, lors de l'inspection du 25/01/2023 il n'y a pas eu de remarques sur la gestion immédiate de l'incident ni sur la sécurité des installations. L'exploitant a pu démontrer qu'il a pris les mesures appropriées pour limiter les conséquences à l'intérieur et hors de l'établissement. Pour limiter les émissions dans l'environnement en l'absence du dépoussiéreur D507, l'exploitant a mis des solutions palliatives pour maintenir la production en toute sécurité. Concernant la concentration de Plomb dans les poussières en suspension dans l'atmosphère, en application de l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016, l'exploitant a transmis régulièrement à l'inspection, les résultats de l'autosurveillance : pendant cette période de fonctionnement « transitoire » toutes les valeurs des rejets ont été inférieures à la valeur limite.

Les observations de l'inspection du 25/01/2023, portaient essentiellement sur la prise en compte du

retour d'expérience permettant la mise en place des mesures appropriées pour prévenir la répétition de tels incidents au vu des activités du site.

Le retour d'expérience constitue l'un des éléments-clés de la politique de prévention des accidents majeurs. Sur la base de l'exemple d'incident concret, la présente inspection portera sur la vérification de l'élaboration et de la mise en œuvre de cet élément au sein de l'entreprise pour en particulier, la maîtrise de la conception des installations et procédés, et l'enquête sur les accidents et incidents.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENERSYS SARL
- ZI Est Rue Alexander Fleming - CS 40962 62032 Arras
- Code AIOT : 0007000798
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- chapitre 1.3 « Politique de prévention des accidents majeurs » de l'arrêté préfectoral n°2016-130 du 3 juin 2016.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent

- aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui a/vaient été donnée(s)	Autre information
1	Politique de prévention des accidents	Arrêté Préfectoral du 03/06/2016, article 1.3	/	Sans objet
2	Politique de prévention des accidents	Arrêté Préfectoral du 03/06/2016, article 1.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur la base d'un exemple d'incident concret, l'exploitant a présenté l'élaboration et la mise en œuvre de sa démarche de prise en compte du retour d'expérience au sein de l'entreprise pour en particulier, la maîtrise de la conception des installations et procédés, et l'enquête sur les accidents et incidents.

L'inspection n'a pas relevé de non-conformités, mais a formulé deux observations.

La première observation porte sur l'incident examiné :

Aujourd'hui, les actions de l'exploitant ne portent que sur les actions à court et moyen termes. En attendant les conclusions du retour d'expérience avec la définition du « niveau de protection final » d'incendie des dépoussiéreurs, il convient de faire référence aux mesures mises en place dans le document définissant la politique de prévention des accidents et de mettre à jour tous les documents connexes comme les plannings de contrôle et de maintenance, le registre des anomalies, le plan de prévention du site (Le POI du site est en cours de rédaction et est attendu pour la fin de l'année en cours. Une inspection spécifique sur ce sujet aura lieu en 2024), le permis de travail...

La deuxième observation est d'un caractère général :

L'enquête sur les incidents et accidents présentée, s'intègre dans une politique de prévention des accidents. Cet élément, développé séparément, n'apparaît pas dans le document global sur la

politique Qualité, Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement de l'entreprise.

Il est souhaitable que l'exploitant détaille les points sur sa Politique Sécurité & Environnement dans son document global afin de permettre un contrôle rapide de l'exhaustivité de la mise en œuvre pratique de sa politique de prévention des accidents majeurs (structure organisationnelle, responsabilités, procédés, procédures, pratiques et ressources pour déterminer et mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs en tenant compte des meilleures pratiques).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Politique de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/06/2016, chapitre 1.3
Thème(s) : Actions nationales 2023, Conception des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations sont conçues, construites, exploitées et entretenues conformément à l'état de l'art, en vue de prévenir les accidents majeurs [...].
Point de contrôle : Dans le contexte de remise en service de l'équipement, cette prescription est vérifiée à travers les réponses apportées par l'exploitant à l'observation 1, formulée par l'inspection dans le rapport de visite B2-009-2023 du 25/01/2023 « La remise en service de l'équipement ne pourra se faire qu'après l'identification des causes profondes de l'incendie et la mise en place de mesures correctives matérielles et humaines telles que le choix du dépoussiéreur adéquat, l'identification des risques, le contrôle du procédé du filtrage et des actions de maintenance, la vérification de la disponibilité des informations et la priorisation des alarmes, la mise à jour des procédures et des consignes, la formation et les tests de connaissance du personnel... ».
Constats : Les réponses apportées par l'exploitant lors de l'inspection, peuvent être résumées comme suit : Le dépoussiéreur D507 est remis en fonctionnement le 24 mars 2023 après l'identification des causes profondes et la mise en place des actions correctives. Comme les principales causes de l'incendie identifiées sont d'une part, l'aspiration de particules incandescentes dans les conduits d'extraction (une étincelle crée un incendie), associée à une protection inefficace contre l'incendie, et d'autre part, la porosité du silo, les principales actions portent sur la modification de la technologie des filtres et sur l'amélioration de la protection contre l'incendie en amont des filtres. Lors de l'inspection l'exploitant a présenté le Formulaire Analyse Incident / Accident informatisé (appelé TAG), comportant : l'analyse de la cause racine qui comporte entre autres la description des faits (qui, quoi, où, quand, pourquoi, comment), les conséquences et les actions correctives immédiates ; l'analyse des causes profondes ; les actions correctives à court et moyen terme, des informations complémentaires. Une copie de ce formulaire a été transmise à l'inspection. Concernant la destruction du dépoussiéreur D507 : La lettre du fabricant CMTV OUTREMAN SAS du dépoussiéreur, a été présentée en séance. La cause principale de la destruction est la montée en température importante lors de l'incendie qui a causé des déformations importantes sur le dépoussiéreur et sur le caisson du filtre de sécurité. Le plan d'action à court et à moyen terme contient environ 50 actions, parmi lesquelles figurent : Concernant le choix d'un dépoussiéreur adéquat : - D'après les explications de l'exploitant, avant l'incident, la cartouche du D507 ne résistait pas à un haut niveau de température ; elle était résistante à l'humidité et avait des caractéristiques dites de « retard de flamme ». Après l'incident, la nouvelle cartouche du D507 est plus résistante à la température, car elle résiste à l'humidité et à la flamme. Concernant : - la protection efficace contre l'incendie : l'objectif fixé est d'éliminer toute étincelle avant le dépoussiéreur et ceci indépendamment des sources d'étincelles qui sont nombreuses. L'exploitant a présenté les améliorations apportées : la mise en place d'une grille au niveau de la haute aspirante, le renforcement du piège à chaînes existant, la programmation du système GRECON pour la détection d'incendie et son extinction par pulvérisation sur une étincelle, l'installation d'un système guillotine pour couper le circuit d'aspiration (lors de l'inspection ce système venait d'être installé et n'était pas fonctionnel ; il est prévu un examen de mise en service concernant aussi l'évacuation du personnel) ; l'ajout d'un RotoClone (collecteur de poussière).

L'exploitant a présenté les plans avant l'incident et après les modifications comportant les nouveaux équipements ;

- les actions de maintenance : les plannings étaient en cours d'élaboration ; l'inspection note que les équipements et les mesures de sécurité doivent être inclus dans le programme d'inspection et entretien ;

- la vérification de la disponibilité des informations et de la priorisation des alarmes : concernant l'importance des alarmes GRECON, les alarmes reçues par e-mails ont été renforcées par des alarmes visuelles et sonores via un boîtier installé dans le poste de garde. L'exploitant dispose déjà de mains courantes sur le suivi opérationnel des alarmes GRECON du D509 ;

- la formation du personnel aux systèmes mis en place : des formations des opérateurs et des gardiens ont été organisées sur l'utilisation du système GRECON. Les feuilles de présence ont été présentées en séance. Le contrôle et le maintien des circuits d'aspiration sont sous-traités auprès d'Aérolia. 2 personnes de la maintenance qui font partie de l'astreinte ont eu la formation sur les modifications réalisées. Le contenu des formations sur la modification du D507 a été présenté en séance ;

- la porosité du silo : une sonde triboélectrique de détection d'oxyde et minium a été ajoutée le 20 mars 2023 avec la fonction d'envoi d'une alarme (e-mail) au poste de garde et à la maintenance ; le fonctionnement de la soupape de sécurité a été revu avec l'installation d'une alarme de niveau (inexistante lors de l'incendie) permettant au chauffeur d'arrêter le dépotage et d'alerter l'opérateur via un numéro interne.

En conclusion, l'exploitant dispose :

- des éléments sur le choix de conception de l'installation et sur les modifications techniques et physiques de l'installation,

- de l'état des lieux à jour des actions (facilement présenté lors de l'inspection) ; il n'y a aucune action dont la date de mise en œuvre est largement dépassée sans argumentation écrite,

- des examens prévus de mise en service (pour le système guillotine),

- des actions en cours découlant des modifications implémentées (planning des opérations de maintenance, examen de mise en service) ;

- des éléments sur la gestion des modifications dans l'organisation : il n'y a pas eu de modifications organisationnelles dans la gestion des risques d'accidents majeurs telle qu'une modification des services opérationnels ou une modification des lignes hiérarchiques.

L'inspection souligne que les procédures de mise hors service d'une sécurité et les plannings de maintenance doivent être mis à jour en intégrant les nouveaux équipements,

- d'un programme de formation du personnel, mis en place ;

- d'un document de gestion des alarmes comprenant la définition, l'identification, l'attribution des priorités, les instructions opérationnelles associées ... (consultable au poste de garde).

Observation 1 :

Aujourd'hui, les actions de l'exploitant ne portent que sur les actions à court et moyen termes. En attendant les conclusions du retour d'expérience avec la définition du « niveau de protection final » d'incendie des dé poussiéreurs, il convient de faire référence aux mesures mises en place dans le document définissant la politique de prévention des accidents et de mettre à jour tous les documents connexes comme les plannings de contrôle et de maintenance, le registre des anomalies, le plan de prévention du site (Le POI du site est en cours de rédaction et est attendu pour la fin de l'année en cours. Une inspection spécifique sur ce sujet aura lieu en 2024), le permis de travail...

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Politique de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/06/2016, article 1.3
Thème(s) : Actions nationales 2023, Politique de prévention des accidents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un document écrit définissant la politique de prévention des accidents majeurs.
Points de contrôle : Réalisation d'une enquête sur les accidents et incidents : - la déclaration et l'enregistrement des accidents et des incidents, en particulier des incidents au cours desquels les mesures en place ont fait défaut, - l'analyse de ces accidents et incidents, - l'élaboration et mise en œuvre des mesures correctrices pour éviter la répétition de ces accidents et incidents.
Constats : Il est à noter que pour les établissements Seuil haut, la politique de prévention doit être mise en pratique à l'aide d'un système de gestion de la sécurité. Les éléments et activités qui doivent être abordés dans ce système de gestion de la sécurité sont énumérés à l'annexe I de l'arrêté du 26/05/2014 modifié. ENERSYS étant Seuil Bas n'est pas soumis à cette annexe.
<u>Concernant l'élaboration d'un document écrit définissant la politique de prévention des accidents majeurs :</u> L'exploitant a présenté en séance la Politique Qualité, Hygiène, Santé, Sécurité & Environnement du 6 septembre 2022, qui repose sur le système de management de la Qualité répondant aux normes ISO 9001-2015 et IATF 16949-2016, et sur celui de la Santé, Sécurité et Environnement répondant aux normes ISO 45001-2018 et ISO 14001-2015. Elle contient les objectifs QHSSE globaux du site, ainsi que les actions globales ; leur amélioration étant pilotée au travers de la démarche Enersys Operating System. Il est cependant essentiel de souligner que la maîtrise de la sécurité des procédés exige une approche spécifique qui diffère d'un système de gestion de la sécurité qui satisfait aux normes générales, telles que l'ISO 45001. A travers l'enquête sur l'incident du 14 janvier 2023, l'inspection constate que l'entreprise dispose : - d'un Formulaire Analyse Incident / Accident (TAG) Informatisé qui est un système dynamique de gestion des incident/accidents. Ce TAG dynamique permet : - de définir (ou clarifier) un problème ou un évènement indésirable en décrivant le contexte, les écarts, les différentes étapes de résolutions, les différents acteurs concernés (Maintenance, Engineering, EH&S, production teams, DREAL dans l'exemple concret), - de détailler ou ventiler le problème en sous-problèmes et analyser chacune des parties, - de définir les objectifs à atteindre, - d'analyser les causes profondes, - de développer et planifier les mesures correctives, - de vérifier les résultats, - de normaliser la démarche et de la partager au sein de l'entreprise et au sein du groupe. S'agissant d'un document dynamique, il offre les possibilités d'être pris en compte dans la préparation des enquêtes suivantes afin de vérifier les corrections des non-conformités de l'enquête précédente et de servir de base pour les audits internes de l'entreprise. Pour la diffusion de l'information (du Formulaire Analyse Incident / Accident ou du TAG) en cas

d'événement accidentel (Accident Avec Arrêt, Accident Sans Arrêt ou Accident Bénin), l'exploitant dispose d'une plateforme informatique Heydo (PC ou tableaux interactifs) dans les différents secteurs et dans tous les ateliers incluant la liste de diffusion (L3 usine, L4 atelier, L5 secteur), la caractéristique du TAG : en vert étant les tags HSE.

La communication sur l'événement accidentel est réalisée via des rituels en place (Com' 5, MDI, etc.) sur la base du TAG transmis.

L'exploitant a organisé une formation sur l'organisation mise en place pour faire remonter les incidents et accidents en utilisant les TAG.

L'exploitant a donné des exemples sur différents TAG et les actions qui s'en sont suivies.

En conclusion, l'exploitant :

- réalise des enquêtes sur les incidents et accidents,

- ces événements indésirables sont notifiés, Investigués, les actions correctives sont déterminées.

Grâce aux moyens informatiques mis en place, l'entreprise dispose d'un aperçu en temps réel des incidents et des accidents, ainsi que sur les actions en cours découlant des enquêtes sur les accidents et incidents. Des dispositions sont prises pour partager les leçons de ces incidents au sein du groupe.

Observation 2 : L'enquête sur les incidents/accidents présentée, s'intègre dans une politique de prévention des accidents. Cet élément, développé séparément, n'apparaît pas dans le document global sur la politique Qualité, Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement de l'entreprise.

Il est souhaitable que l'exploitant détaille les points sur sa Politique Sécurité & Environnement dans son document global afin de permettre un contrôle rapide de l'exhaustivité de la mise en œuvre pratique de sa politique de prévention des accidents majeurs (structure organisationnelle, responsabilités, procédés, procédures, pratiques et ressources pour déterminer et mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs en tenant compte des meilleures pratiques).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

